

Couronne et les membres de l'opposition d'alors étaient sur le chemin du retour après les funérailles de l'honorable Onésime Gagnon qui venait de décéder. Lorsqu'un lieutenant-gouverneur meurt, la nomination d'un successeur ne peut tarder, sans quoi les travaux du gouvernement provincial cessent, car la loi ne prévoit pas d'autre moyen de nommer un remplaçant officiel.

Je me suis demandé, bien entendu, qui remplirait honorablement ce poste. Son nom m'est venu à l'idée et je lui en ai parlé. Il a immédiatement répondu qu'il ne croyait pas qu'on puisse l'en trouver capable et qu'il ne possédait pas les qualités requises d'un lieutenant-gouverneur. J'ai signalé, comme vient de le faire le premier ministre, que personne ne s'est intéressé davantage à l'agriculture que l'honorable Paul Comtois, homme d'une grande bonté, compatissant, compréhensif, loyal et courageux.

[Français]

Monsieur l'Orateur, l'honorable Paul Comtois était mon ami. J'ai toujours eu pour lui une grande admiration et une grande estime.

Sa mort subite et tragique nous plonge tous dans la désolation, et sa famille, sa province et son pays subissent une énorme perte.

[Traduction]

Nous pleurons sa perte. Nous qui l'avons connu à la Chambre des communes savons combien il était bon. L'hommage qui lui a été rendu par le premier ministre n'est pas simplement un éloge officiel, mais une manifestation des sentiments de tous ceux qui ont eu l'honneur de le connaître.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, les députés du Nouveau parti démocratique se joignent aux représentants de tous les partis pour exprimer leur profond regret à la suite de la malheureuse tragédie qui a causé la mort du lieutenant-gouverneur du Québec, l'honorable Paul Comtois. Il a eu l'honneur de siéger à la Chambre comme ministre de la Couronne et, plus récemment, à titre de représentant de la reine au Québec. Il est malheureux que sa carrière soit coupée court de façon si tragique.

Presque chaque semaine au Canada éclatent des incendies dans lesquels périssent des hommes, des femmes et des enfants. C'est seulement lorsqu'un personnage haut placé perd la vie de cette façon tragique que nous nous rendons compte combien nombreux sont les incendies et combien de vies ils réclament. J'espère que cette tragédie secouera le public de sa léthargie. J'espère qu'on réclamera plus énergiquement l'application plus stricte des règlements contre les incendies dans tout le pays, parce que les morts tragiques par le feu sont fréquentes et n'ont aucune raison d'être.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti désirent offrir par votre intermédiaire leurs condoléances les plus sincères à madame Comtois, à sa famille ainsi qu'à ses anciens collègues à la Chambre pour la perte d'un excellent ami et d'un Canadien de marque.

[Français]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, l'honorable Paul Comtois était favorablement connu, dans la province de Québec et dans tout le Canada, pour ses nombreuses occupations dans l'intérêt de ses compatriotes. Il jouissait de l'estime de tous et ne comptait que des amis. Dans la province de Québec, il a rempli son rôle de lieutenant-gouverneur du Québec d'une façon admirable et à la satisfaction de tous.

Nous, de ce coin-ci de la Chambre, offrons nos condoléances aux membres de la famille de l'ancien lieutenant-gouverneur du Québec. La tragédie qui s'est déroulée hier soir à Québec demeurera longtemps présente à la mémoire de tous.

[Traduction]

**M. R. N. Thompson (Red-Deer):** Monsieur l'Orateur, à titre personnel et au nom des membres du Crédit social, je me joins aux autres députés pour exprimer le regret et le chagrin que nous cause le décès du lieutenant-gouverneur de Québec.

Nous regrettons qu'un haut fonctionnaire de sa stature et de son calibre doive disparaître de la scène publique en des circonstances si pénibles. A madame Comtois, sa veuve, aux autres membres de sa famille, au gouvernement et au peuple du Québec, nous offrons nos sincères condoléances et nous nous joignons à tous les honorables députés pour faire part de notre regret de la perte du lieutenant-gouverneur qui a si bien servi son pays.

## L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

### MODIFICATION RELATIVE AUX MOTIFS DE DISSOLUTION

**M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka)** demande à présenter le bill n° C-127, tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1965) (motifs de dissolution).

**Des voix:** Expliquez-vous!

**M. Aiken:** L'objet principal du projet de loi vise à accorder au Parlement, à la suite d'élections générales, l'autorité de demeurer en exercice pendant quatre ans, sauf si le gouvernement est renversé par un vote général de défiance.

J'ai donné de plus amples explications le 31 janvier au cours du débat sur l'Adresse, comme en fait foi le compte rendu officiel des *Débats*, à la page 448 ainsi qu'aux pages suivantes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)